



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 87013

Texte de la question

M. Jean-François Chossy alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur les propositions formulées par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en faveur de la santé mentale des enfants et adolescents. L'adolescence constitue un moment-clé du dépistage des troubles de santé mentale. Certains se manifestant au moment de la puberté sont trop souvent désignés sous le terme flou de « mal-être de l'adolescence ». C'est pourquoi le CESE préconise de mieux prendre en compte la spécificité de l'adolescence dans la détection de ces troubles chez les jeunes scolarisés, en sensibilisant les infirmiers scolaires. Dans les collèges et les lycées, les infirmiers scolaires sont des interlocuteurs privilégiés pour les jeunes. Ces infirmiers dispensent un message de prévention en matière d'addiction à l'alcool ou à la drogue et disposent à cet effet d'un certain nombre de plaquettes d'information. La détection des troubles est en revanche plus complexe et l'organisation de journées de sensibilisation avec des médecins et des infirmiers psychiatriques doit contribuer à l'émergence de bonnes pratiques. En ce qui concerne la détection de ces troubles chez les jeunes en voie de rupture scolaire, il est nécessaire de leur donner la possibilité d'obtenir un rendez-vous rapide avec le médecin ou l'infirmier scolaires ou l'assistante sociale de l'établissement. Il convient également de mettre en place un suivi pour les jeunes en situation d'absentéisme scolaire. La sensibilisation des professionnels quant à elle, notamment des chefs d'établissements de collèges et de lycées et des conseillers principaux d'éducation, interviendrait lors d'une journée spécifique réunissant professionnels et associations. Elle serait complétée, si nécessaire, par un recours aux psychologues référents, associés à chaque académie. Les médecins du travail devraient être sensibilisés au dépistage des troubles psychiques chez les jeunes apprentis. Enfin, le dépistage de ces troubles devrait être associé à une communication sur les addictions. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir quelle suite elle entend donner à l'ensemble de ces propositions.

Texte de la réponse

La connaissance des spécificités liées à l'adolescence permet en effet de mieux connaître et appréhender la population scolaire de cette tranche d'âge, en assurant une meilleure compréhension des comportements et une réflexion commune sur les attitudes à adopter par les membres de la communauté scolaire pour améliorer en particulier le climat scolaire et repérer les élèves en situation d'éventuelle souffrance psychologique ou familiale, voire en rupture. Les médecins de l'éducation nationale ont été sensibilisés de par leur formation aux manifestations de souffrance psychique chez les enfants et les adolescents, par la réalisation en particulier d'un document de référence élaboré avec la Fédération française de psychiatrie et la mise en place de formations spécifiques tendant à développer le travail en partenariat avec les pédopsychiatres et les psychologues cliniciens. Un travail en collaboration avec cette même Fédération française de psychiatrie et le bureau de la santé mentale de la Direction générale de la santé est initié pour la réalisation de documents de référence à destination des autres personnels présents au sein des établissements scolaires (infirmiers scolaires, assistants de service social, conseillers principaux d'éducation, etc.) afin de permettre un meilleur repérage des adolescents manifestant des signes de mal-être et une prise en charge précoce. Par ailleurs, de nombreuses initiatives locales donnent lieu à l'organisation de journées de réflexion et d'information sur cette thématique.

Outre la présence d'experts reconnus, les personnels de santé de l'éducation nationale et des psychologues apportent leur contribution pour une réflexion commune de l'ensemble des membres des équipes éducatives. Ces initiatives doivent permettre de développer une culture commune de l'adolescence et de ses manifestations, sans en « médicaliser » à l'excès les modes d'expression.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87013

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9430

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3989